



Règlement intérieur

5^e édition des rencontres artistiques

17, 18 et 19 mai 2025

Les communes de Boissise-la-Bertrand et Boissettes organisent les 17,18 et 19 mai 2025 la 5^e édition des Rencontres Artistiques.

Elles souhaitent mettre en avant les talents des deux communes, de permettre à chaque habitant de les découvrir, d'en faire un moment de partage et de rencontre autour de créations artistiques.

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer l'organisation de l'exposition et son fonctionnement.

Ce règlement intérieur devra être approuvé et signé par le participant lors de son inscription.

Article 1- Inscription

Un bulletin d'inscription est proposé aux artistes. Il sera à télécharger sur le site de la commune de résidence ou à retirer en mairie et devra être retourné impérativement en mairie du lieu de résidence au plus tard le samedi 22 mars 2025.

L'exposition est, également, ouverte aux artistes mineurs qui devront être inscrits par leurs parents.

Article 2 - Création d'un comité d'exposition

Afin de gérer au mieux l'organisation de l'exposition, un comité a été créé et composé :

- D'élus des deux municipalités
- De membres de l'Association Boissettes Sport et Loisirs (ABSL).

Article 3 - Le choix des œuvres

Le thème retenu est : « LE REVE »

Les œuvres devront être réalisées selon les techniques suivantes :

- peinture
- sculpture
- photographie
- dessin.

Chaque exposant bénéficiera de deux panneaux (2m x 1m).

Les œuvres seront présentées dans un catalogue.

Le comité dispose d'un droit de veto sur l'exposition des œuvres artistiques.

Article 4 - Accrochage

Il n'y a pas de droit d'accrochage demandé.

Les œuvres présentées seront munies d'un système solide pour l'accrochage et d'une étiquette portant le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre et les matériaux utilisés, accompagnés d'un renoncement au droit à l'image.

Article 5 - Responsabilité et Assurance

La mairie de Boissise-La-Bertrand décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant les œuvres exposées. Il est à noter que la salle d'exposition n'aura pas de service de gardiennage et de sécurité autre que l'alarme en fonctionnement.

Les frais d'assurance sont à la charge de l'exposant.

Article 6 - Planning et permanences

L'exposition est prévue sur 3 journées.

L'accrochage se fera par les exposants le vendredi 16 mai 2025 de 15h à 19h.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants : samedi 17 et dimanche 18 mai de 10h-12h et 14h-18h. Les permanences d'accueil au public seront assurées par tranche de 2 heures par un bénévole et un artiste.

La matinée du lundi 19 mai sera réservée aux scolaires.

Le décrochage est assuré par les exposants le lundi 19 mai de 13h30 à 16h30.

Article 7 – Vernissage

Le vernissage sera organisé le samedi 17 mai à 18h30.

La préparation et l'organisation seront à la charge du comité d'organisation.

Article 8 – La dernière réunion préparatoire

Cette réunion se tiendra le mercredi 9 avril 2025 à 18h en mairie de Boissise-la-Bertrand avec les exposants pour finaliser les modalités d'organisation :

- le plan de la salle
- le partage des murs et des supports
- le planning des permanences

Chaque artiste devra apporter :

- les indications concernant les œuvres représentatives de l'exposition (technique, présentation, encadrement ou support)
- des photos des œuvres, si possible, numériques sur clé USB ou envoyées par courriel
- un texte de quelques lignes expliquant la démarche de l'artiste ainsi que son CV éventuellement.

Article 9 – Litiges

En cas de contestation, la décision sera réglée dans la mesure du possible à l'amiable et dans l'impossibilité de règlement à l'amiable, le comité d'exposition se réunira à cet effet.

Fait à Boissise-la-Bertrand ou Boissettes, le

L'exposant,
ou le représentant de l'artiste mineur,

Les représentants des communes,

Signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »